



Aerenzdallgemeng

CONVOCAATION

Le conseil communal est invité de bien vouloir se réunir **le jeudi, 22 mai 2025 à 09h00 le matin** à la salle de séances ordinaire du conseil communal, 18, rue de Larochette à Medernach pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Séance publique :

- 1) Etat des restants à recouvrir à la clôture de l'exercice 2024 (présentation par le receveur communal).
- 2) Fixation des taux multiplicateurs à appliquer en matière d'impôt foncier pour l'exercice 2026.
- 3) Fixation du taux multiplicateur à appliquer en matière d'impôt commercial communal à la base d'assiette d'après le bénéfice d'exploitation pour l'année d'imposition 2026.
- 4) Décision quant à l'adhésion au Centre d'Initiative et de Gestion Régional Mëlldall, en abrégé CIGR Mëlldall.
- 5) Approbation d'un acte notarié avec l'asbl « Lëtzebuerger Déiereschutzliga » avec siège à Luxembourg pour l'acquisition d'un fonds sis à Medernach, lieu-dit « in der Fousheck ».
- 6) Approbation de trois compromis de vente dans le cadre de la viabilisation d'un ancien chemin piétonnier à Medernach, lieu-dit « Auf dem Gehr ».
- 7) Approbation d'un compromis de vente pour l'acquisition d'une propriété boisée sise à Stegen, lieu-dit « Auf der Haide ».
- 8) Approbation d'un contrat de bail avec l'asbl « IBLA – Institut fir Biologesch Landwirtschaft an Agrarökologie Luxemburg » avec siège à Medernach pour la location de l'ancien centre culturel à Ermsdorf.
- 9) Droits de préemption – Pacte logement :
 - a) Vente de fonds à Ermsdorf, lieux-dits « im Hausbour » et « im Wirtgesfeld »;
 - b) Vente de fonds à Ermsdorf, lieux-dits « Ermsdorf » et « in Brantert » ;
 - c) Vente de fonds à Medernach, lieu-dit « rue de Savelborn » ;
 - d) Vente de fonds à Eppeldorf, lieu-dit « Kriibsebaach » ;
- 10) Approbation de l'accord relatif à une collaboration rapprochée avec le syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel et du Geopark du Mëlldall ».
- 11) Approbation d'un contrat de concession au cimetière à Stegen.

Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu



Aerenzdallgemeng

CONVOCAATION

- 12) Demandes de subsides ordinaires.
- 13) Approbation de titres de recette des exercices 2024 et 2025.
- 14) Communications du collège échevinal et questions du conseil communal.

Séance à huis clos :

- 15) Proposition d'affectation et/ou de réaffectation pour un poste vacant au cycle 1 à raison de 100% et à durée indéterminée dans l'enseignement fondamental de l'école « Am Weier » (C1 p 100%).
- 16) Proposition d'affectation et/ou de réaffectation pour un poste vacant au cycle 1 à raison de 100% et à durée déterminée pour l'année scolaire 2025-2026 dans l'enseignement fondamental de l'école « Am Weier » (C1 p 100% A25-26).
- 17) Proposition d'affectation et/ou de réaffectation pour un poste vacant projet (accueil et de leçons du contingent) aux cycles 2 à 4 à raison de 100% pour l'année scolaire 2025-2026 dans l'enseignement fondamental de l'école « Am Weier » (C2-4 PRO 100% A25-26).

Ainsi donné à Medernach, le 15 mai 2025,

Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le bourgmestre, La secrétaire,



Administration communale
de la Vallée de l'Ernz

18, rue de Larochette
L-7661 Medernach

Tél. : 83 73 02-1
Fax : 87 96 65

secretariat@aerenzdall.lu
www.aerenzdall.lu

Art. 18 de la loi communale du 13 décembre 1988

Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième ou la troisième fois que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil, qui sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le Ministre de l'Intérieur.